



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218502946-20240530-110524-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 11-05-24**

**SYDEV :**

**CONVENTION**

**RELATIVE AU**

**RACCORDEMENT A**

**L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**DE CAMERAS DE**

**VIDEOPROTECTION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mai 2024

### **PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Nathalie GUERIN, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

### **EXCUSÉS :**

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK.

### **ABSENTS :**

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DILLANGE est désigné secrétaire de séance.

### **Rapporteur : M. NOLLEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°05-12-12-17a du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Considérant que dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection engagée par la commune depuis 2023, certaines zones nécessitent la pose de caméras de surveillance sur les supports du SyDEV,

Vu la convention objet de la présente délibération, fixant les modalités de pose des caméras sur les points lumineux suivants :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218502946-20240530-110524-DE

SLO

- Parking du STELLA MARIS point lumineux n°068-010
- Parking du MAUPAS point lumineux n°075-034/078

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention à passer avec le SyDEV relative au raccordement à l'éclairage public de caméras de vidéo protection,
- **Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Affiché le 04/06/2024.

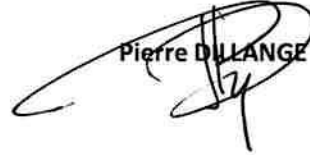
**Le Maire,**

Signé électronique  
Serge KUBRYK  
Kubryk  
Date de signature : 31/05/2024  
Qualité : Maire de La Tranche sur  
Mer



**Le secrétaire de séance,**

Pierre DILLANGE





**CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT A L'ECLAIRAGE PUBLIC  
DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION**

**Entre les soussignés :**

La ville de la Tranche sur Mer, dont le siège social est .....,  
représenté par ....., en qualité de Maire dûment habilité par la  
délibération du Conseil Municipal en date du .....et par délégation Madame,  
Monsieur ....., en qualité de ..... dûment habilité par  
arrêté du Maire en date du .....

Ci-après désignées « **le demandeur** »

**d'une part**

**Et**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée, dont le siège est 3, rue du  
Maréchal Juin, 85036 La Roche-sur-Yon cedex, représenté par Laurent FAVREAU, dûment habilité,  
agissant en application de la délibération n° DEL039CS290920 du comité syndical en date du 29  
septembre 2020,

Ci-dessous appelé « **le SYDEV** »

**d'autre part**

Ensemble désignés sous le terme « **LES PARTIES** ».

Vu les statuts du SYDEV,

**PREAMBULE :**

La ville de la Tranche sur Mer souhaite mettre certaines zones sous surveillance à l'aide de  
caméras de vidéoprotection.

A cet effet, des caméras doivent être installées sur les supports d'éclairage public numérotés  
comme suit :

- Point lumineux n°068-016 situé Parking Stella Maris,
- Point lumineux n°075-034/078 situé Parking Maupas,

## LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

### Article 1

#### Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le demandeur à poser les caméras de vidéoprotection sur les candélabres d'éclairage public,
- de définir les modalités de pose.

### Article 2

#### Engagements du SYDEV

LE SYDEV s'engage, pour le raccordement des caméras défini à l'article 1, à :

- Cas des caméras alimentées depuis une batterie :  
Autoriser la ville, ses agents, ou ses représentants à se raccorder sur le câble d'alimentation permanent de l'éclairage public, sous réserve que celui-ci soit protégé par un disjoncteur différentiel sous coffret classe 2 et installé dans l'équipement d'éclairage et que le câblage d'alimentation de la caméra soit correctement identifié, conformément à la norme NFC 17-200 et la fiche pratique n°3 intitulée « Exploitation de l'Eclairage Public-Règles de raccordement et d'ajout d'accessoires » (fiche jointe) ;
- Cas des caméras alimentées depuis un départ dédié (24h/24) :  
Autoriser la ville, ses agents, ou ses représentants à intervenir dans le pied du candélabre pour l'aiguillage du câble d'alimentation depuis le départ jusqu'à la caméra, sous réserve que celui-ci soit protégé par un disjoncteur différentiel et que le câblage d'alimentation de la caméra soit correctement identifié, conformément à la norme NFC 17-200 et la fiche pratique n°3 intitulée « Exploitation de l'Eclairage Public-Règles de raccordement et d'ajout d'accessoires » (fiche jointe) ;
- Informer les demandeurs de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des caméras (panne, détérioration ou vol d'équipement d'éclairage public, coupure de courant ...) ;
- Avertir les demandeurs, dès que possible, de toute modification du réseau d'éclairage public ayant pour conséquence l'impossibilité d'alimenter les caméras.

Le SYDEV se réserve le droit de faire contrôler la conformité électrique et mécanique des ouvrages à tout moment par des organismes agréés.

### **Article 3** Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à :

- Solliciter le SYDEV pour tous travaux sur le réseau d'éclairage public préalables à la pose des caméras ;
- Procéder, à leurs frais et dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur, au raccordement des caméras sur le câble d'alimentation mis à disposition par le SYDEV qui doit obligatoirement être protégé par un disjoncteur différentiel sous coffret classe 2. Lors de la pose d'un pack batterie, celui-ci devra être obligatoirement installé du côté opposé à la trappe de visite en pied de mât ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par le SYDEV des travaux qui deviendraient nécessaires sur les équipements d'éclairage public, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre à leur charge les coûts inhérents aux travaux de mises en conformité électrique et/ou mécanique du réseau et du mobilier d'éclairage public qui résulteraient de l'installation des caméras et de leurs accessoires suite aux contrôles décrits à l'article 2 ;
- Informer par tout moyen, préalablement et dans les meilleurs délais, le SYDEV de toute modification, dysfonctionnement, remplacement, dépose définitive des caméras ou autre, afin d'éviter tout risque d'ordre électrique.

### **Article 4** Modalités financières

Chaque Partie prend à sa charge les prestations relevant de ses engagements visés aux articles 2 et 3.

### **Article 5** Responsabilité en cas de dommages

Le demandeur engage sa responsabilité en cas de dommages causés au réseau ou au mobilier d'éclairage public, soit à l'occasion des travaux de pose et de raccordement des caméras et de leurs accessoires, soit dans le cadre de l'exploitation-maintenance des caméras.

Il lui appartiendra d'apporter la preuve de l'absence de lien de causalité par tout moyen.

Le SYDEV ne pourra pas voir sa responsabilité engagée :

- en cas de dommages électriques ou mécaniques sur les caméras, les batteries ou leurs accessoires,
- en cas de fléchissement ou chute du mobilier d'éclairage public lié à l'apposition des dites caméras, batteries ou accessoires,
- En cas de coupures d'alimentation qui porteraient atteinte au bon fonctionnement des caméras, et ce, quelle que soit la cause de la coupure.

En aucun cas le demandeur ne peut prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

## **Article 6** Assurances

Le demandeur s'engage à contracter une assurance valide couvrant l'ensemble des risques (matériels, tiers) liés à l'apposition des caméras sur le mobilier d'éclairage public, et ce, jusqu'à échéance de la présente convention.

## **Article 7** Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par le SYDEV au demandeur. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible tacitement par périodes de deux (2) ans.

## **Article 8** Modifications et résiliation de la convention

Toute modification apportée à la présente convention sera définie d'un commun accord entre LES PARTIES et formalisée par un avenant. Chaque Partie peut décider de mettre fin à la présente convention, à tout moment, par l'envoi d'un courrier avec un préavis de trois mois.

## **Article 9** Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, LES PARTIES s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre LES PARTIES, le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent.



Traçons la voie  
de l'énergie vendéenne

## Article 10 Election de domicile

Tous les documents, lettres et correspondances doivent être adressés à :

1- Pour la Ville de la Tranche sur Mer :

.....

Adresse :

Interlocuteur : .....

Tel : .....

Mail : .....

2- Pour LE SYDEV

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

3 rue du Maréchal Juin

CS 80040

85 036 La Roche-sur-Yon Cedex

Interlocuteur : Nicolas DRAPEAU, Responsable du service Maintenance-Exploitation

Tel : 02 51 45 88 65

Mail : [n.drapeau@sydev-vendee.fr](mailto:n.drapeau@sydev-vendee.fr)

Fait en 2 exemplaires, le 23 avril 2024

Pour le SYDEV,  
Monsieur Laurent FAVREAU,  
Président



Pour la Ville,  
Monsieur Serge KUBRYK,  
Maire

